



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 28/2025
du 11/02/2025

Portant réglementation temporaire de circulation route de
Coubon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 10 février 2025 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de raccordement au réseau électrique de GAMM vert, pour le compte de Enedis

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier, du stationnement et du cheminement piéton

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique route de Coubon (Gamm vert) et travaux de finition sur ouvrage
Les travaux sont programmés du 12 au 14 février 2025.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la voie de circulation automobile sera réduite avec le passage sur 2 voies, la circulation piétonne au droit du chantier sera interdite ainsi que le stationnement

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place et un cheminement adapté et sécurisé pour les piétons sera proposé de part et d'autre afin d'assurer leur traversée en sécurité

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (vincent.maurin@cegelec.com)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

